

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-AVS-20-60-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

ENR - Droits dus sur les actes relatifs à la vie des sociétés et assimilés - Fusions de sociétés

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement

Droits dus sur les actes relatifs à la vie des sociétés et assimilés

Titre 2 : Actes passés au cours de l'existence des sociétés

Chapitre 6 : Fusions de sociétés

1

Aux termes de l'[article 1844-4 du code civil](#), une société même en liquidation peut participer à la constitution d'une société nouvelle par voie de fusion.

Ce texte concerne les sociétés civiles, pour les opérations de l'espèce qu'elles réalisent entre elles, mais il s'applique également aux opérations intervenant entre des sociétés civiles et des sociétés commerciales.

10

En toute hypothèse, les personnes physiques demeurent exclues des opérations de fusion et assimilées.

20

Les fusions de sociétés et opérations assimilées (scissions et apports partiels d'actifs) sont définies et réglementées par les [articles L236-1 et suivants du code de commerce](#).

30

Le présent chapitre expose successivement :

- le champ d'application (section 1, cf. [BOI-ENR-AVS-20-60-10](#));

- le régime de droit commun (section 2, cf. [BOI-ENR-AVS-20-60-20](#)) ;
- le régime spécial des fusions (section 3, cf. [BOI-ENR-AVS-20-60-30](#)) ;
- les règles d'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité foncière (section 4, cf. [BOI-ENR-AVS-20-60-40](#)).